

DECRET N° 2010-638 DU 31 DECEMBRE 2010

portant attributions, composition et
fonctionnement du Comité National
du Codex Alimentarius.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°84-009 du 15 mars 1984 sur le contrôle des denrées alimentaires ;
- Vu** la loi n°2007-21 du 03 septembre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant la composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de la Santé ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2010.

DECRETE

CHAPITRE I : DE L'OBJET ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de réglementer les attributions, la composition et le fonctionnement du Comité National du Codex Alimentarius.

Article 2 : Le Comité National du Codex Alimentarius est chargé de donner au Gouvernement tous avis utiles concernant la définition, l'adoption et l'application sur le territoire national, des normes internationales élaborées par la Commission Mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius dont il est le correspondant en République du Bénin.

Gof *17*

Il donne également son avis et recommandations sur les directives, codes de bonnes pratiques, codes d'usage et autres outils de promotion de la sécurité des consommateurs élaborés par la Commission Mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius ou ceux élaborés par les organismes nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des normes Codex.

Le Comité donne en outre tous avis utiles et recommandations sur l'adoption des réglementations nationales relatives à la qualité et à l'innocuité des denrées alimentaires ainsi que sur leur application par les autorités chargées du contrôle.

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 3 : Le Comité est un organe pluridisciplinaire qui regroupe tous les départements ministériels, organismes ou acteurs intéressés par la production, la transformation, la conservation, la distribution, la normalisation, le contrôle, l'importation et l'exportation des produits alimentaires.

Article 4 : Le Comité est composé comme il suit :

1) au rang des représentants de l'Administration

a) au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche :

- le Directeur de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin ou son représentant ;
- le Directeur de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agriculture ou son représentant ;
- le Directeur de l'Elevage ou son représentant ;
- le Directeur des Pêches ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'Office National d'Appui à la Sécurité Alimentaire ou son représentant.

b) Au Ministère de la Santé :

- le Directeur de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base ou son représentant,
- le Directeur National de la Protection Sanitaire ou son représentant ;
- le Directeur des Pharmacies et des Médicaments ou son représentant,

c) Au Ministère chargé de la Législation :

- le Directeur de la Législation et de la Codification ou son représentant

d) Au Ministère de l'Industrie :

- le Directeur de l'Agence Béninoise de la Métrologie et du Contrôle de la Qualité ou son représentant ;
- le Directeur du Centre Béninois de Normalisation ou son représentant.

e) Au Ministère du Commerce :

- le Directeur Général du Commerce Intérieur ou son représentant ;
- le Directeur Général du Commerce Extérieur ou son représentant

f) Au Ministère de l'Economie et des Finances :

- le Directeur Général des Douanes et Droits Indirects ou son représentant ;
- le Directeur Général du Budget ou son représentant

g) Au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique :

- le Doyen de la Faculté des Sciences Agronomiques ou son représentant

h) Au Ministère de l'Energie et de l'Eau :

- le Directeur Général de l'Eau ou son représentant ;

2) Au rang des Institutions Consulaires

- le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture du Bénin (CNAB) ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ou son représentant ;

3) Au rang des Associations de Consommateurs

- deux représentants du Collectif des Associations de Consommateurs ;

4) Au rang des Industries Alimentaires

- un représentant de groupements professionnels désignés par la CCIB par sous comité.

Article 5 : Le Comité National du Codex Alimentarius peut, en outre, faire appel, sur convocation de son Président et dans les conditions prévues au règlement intérieur, à toute personne dont la compétence est jugée utile.

Article 6 : Le Comité National est placé sous la Présidence du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et la Vice-présidence est assurée par le Ministre de la Santé.

Article 7 : Le Secrétariat Permanent du Comité National du Codex Alimentarius est assuré par la Direction en charge de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée.

CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le Comité se réunit une fois par an, en session ordinaire et autant de fois qu'il est nécessaire en sessions extraordinaires, sur convocation de son Président. En cas d'empêchement du président, le vice président assure son intérim.

Article 9 : Le Comité statue à la majorité de ses membres présents.

Article 10 : Le Comité peut créer des sous-comités techniques ou des sous-comités ad hoc qu'il estime nécessaires à la réalisation de certaines de ses missions.

Article 11 : Dans les limites prévues à l'article 2, le Comité peut traiter des sujets proposés par :

- le Gouvernement ;
- le Président ou le vice Président du Comité ;
- chacun des membres du comité.

Article 12 : Un règlement intérieur adopté par le comité précisera les modalités pratiques de son fonctionnement et du fonctionnement des sous-comités.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

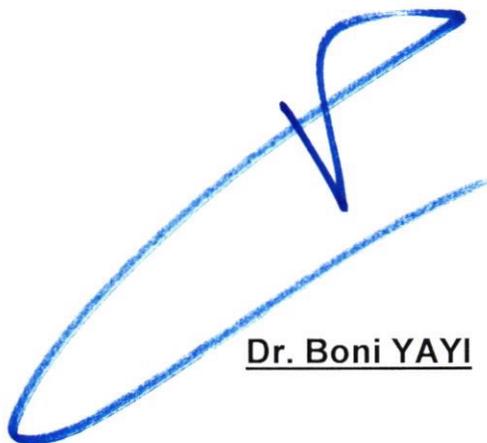
Article 13 : Le budget de fonctionnement du Comité National du Codex Alimentarius, du Secrétariat et des sous-comités est prévu au budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Article 14 : Le présent décret abroge les dispositions du décret 85-240 du 14 juin 1985, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Codex Alimentarius.

Article 15 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Industrie, Porte-parole du Gouvernement, le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 DECEMBRE 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement,



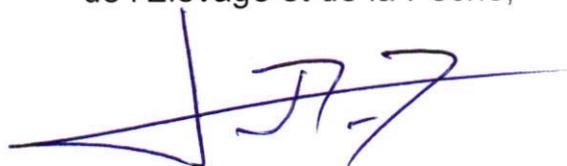
Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



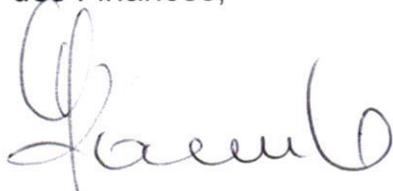
Michel Comlan SOGBOSSI

Le Ministre de la Santé,



Issifou TAKPARA

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



François ADEBAYO ABIOLA

Le Ministre de l'Industrie,
Porte-parole du Gouvernement,

Candide AZANNAÏ

Le Ministre du Commerce,

Christine OUINSAVI

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Grégoire AKOFODJI

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MECPDEPPCAG 4 MESRS 4 MFE 4 MI/PGG 4 MC 4 GS/MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1 *ay*